078-247800584-20200303-D2020-03-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020 Affichage : 04/03/2020





DELIBERATION N° D.2020.03.23 du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modification de la délibération du Conseil communautaire n°D.2020.01.09 du 7 janvier

2020 : transfert de personnel en lien avec le transfert de la compétence

assainissement.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Jean-Marc LE RUDULIER

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Richard RIVAUD, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.

M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n°1989-10-231 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 24 novembre 1989 relative aux compléments de rémunération versés au personnel de la Ville en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 concernant les droits acquis ;

Vu la délibération n°2016-10-17 du 11 octobre 2016 relative au régime indemnitaire versé aux agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et prévoyant notamment le versement mensuel de l'indemnité de maintien des avantages acquis des agents transférés ;

Vu la délibération n°2020.01.09 du 7 janvier 2020 portant transfert de personnel au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2020 ;

Vu les imputations en dépenses inscrites au budget primitif 2020 – chapitre 012 « charges de personnels des budgets suivants : budget principal, budget annexe assainissement régie et budget annexe assainissement marchés.

• A la suite de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et à la parution de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes susvisées, les agents affectés aux missions d'assainissement des communes membres de l'Intercommunalité ont été transférés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1er janvier 2020.

La délibération n°D2020.01.9 du 7 janvier 2020 du Conseil communautaire actant le transfert de personnel assainissement et eau au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prévoit notamment que les agents ayant été transférés au sein des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc conservent le bénéfice des avantages acquis mis en place par la délibération n°1989-10-231 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 24 novembre 1989.

• Toutefois, cette délibération ne mentionnait pas expressément que le versement de l'indemnité de maintien des avantages acquis serait « mensuel », à l'identique de ce qui est pratiqué pour les autres agents antérieurement concernés et conformément aux termes de la délibération n°2016.10.17 du 11 octobre 2016.

Aussi et afin de faciliter la gestion de ces indemnités, il convient d'ajouter le terme mensuel à ladite délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de modifier l'article 2 de la délibération n°D.2020.01.9 du 7 janvier 2020 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en y ajoutant la mention suivante :
 - « Le versement de l'indemnité de maintien des avantages acquis découlant de ce principe fera l'objet d'un versement mensuel à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour la liquidation, le versement interviendra donc par le versement d'un acompte mensuel sur la période allant de décembre N-1 à octobre N et par la régularisation sur le mois de novembre N. » ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 17
Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.